



05160 PONTIS

Tél : 04.92.44.26.94

mairiedepontis@wanadoo.fr

www.pontis.fr

Date de la convocation
14 février 2017

Membres élus :	5
Membres présents :	5
Membre excusé :	0
Membre absent :	0
Membres votants :	5

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix sept

et le lundi 20 février à 20H

Le Conseil Municipal de la Commune de PONTIS dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Georges GAMBAUDO, Maire de la Commune.

Etaient présents : Madame BAZIRE Muriel, Messieurs SAUNIER Vincent, SARRAZIN Christian et FLUCHERE Frédéric

Excusé :

Secrétaire de séance : Madame Muriel BAZIRE

La séance est ouverte à 20h15 et Madame BAZIRE est élue secrétaire de séance.

OBJET : adhésion au Service Intercommunal d'Hygiène et Sécurité au Travail du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence

N° 4/2017

Le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence (CDG 04) propose un service d'hygiène et sécurité au travail.

Les prestations rendues par ce service sont décrites dans une convention qui lierait notre collectivité et le CDG.04. En résumé, la collectivité bénéficierait d'une assistance technique dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et sécurité, telles qu'elles résultent de l'application des dispositions du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

La participation aux frais de fonctionnement du service se répartit en une part fixe, d'un montant de 300 euros par an en 2017, et une part variable correspondant à une cotisation spécifique égale à 0,12 % de la masse salariale telle quelle est prise en compte pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion, révisables chaque année par le conseil d'administration du CDG 04.

Le Maire donne lecture de la proposition de convention d'adhésion.

Par ailleurs, le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'obligation de désignation d'au moins un Agent Chargé de la Fonction d'inspection (ACFI) conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale. Cela est applicable à toutes les collectivités et établissements sans exception, quel que soit son effectif.

La convention prévoit la mise à disposition, par le Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence, d'un technicien Hygiène et Sécurité pour exercer les missions d'ACFI au sein de la collectivité.

➤ **La prestation comprend :**

- ✓ le contrôle des conditions d'application des règles applicables en matière d'hygiène et sécurité du travail définies par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;
- ✓ la proposition à l'autorité territoriale de toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- ✓ en cas d'urgence, la proposition de toutes mesures immédiates jugées nécessaires.

➤ **Le service rendu comprend :**

- ✓ le temps nécessaire à la mission d'inspection ;
- ✓ la durée de la mise à disposition au minimum égale à une demi-journée, même dans le cas où la durée de l'intervention est inférieure à 4 heures.

➤ **Pour ce faire, la collectivité territoriale s'engage à :**

- ✓ faciliter l'accès de l'ACFI aux locaux de travail, de stockage de matériel et de produits, de remise d'engins ou aux chantiers extérieurs.
En cas de besoin et sur demande de l'ACFI, le médecin du travail pourra être associé aux visites.
- ✓ autoriser l'Assistant de Prévention et/ou le Conseiller de Prévention à être présent au moment des visites ;
- ✓ tenir à disposition de l'ACFI les rapports de vérification, les registres de sécurité, les fiches de poste et le document unique, si ces documents ont été élaborés par la collectivité ;
- ✓ tenir informé l'ACFI des suites données à ses propositions.

Pour l'année 2017, le forfait a été fixé à 90 € par demi-journée d'intervention (ce forfait est revu chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion).

Une demi-journée correspond à maximum 4 heures. Seront pris en compte dans le forfait, la présence sur site et le temps de travail administratif préparatoire ou consécutif.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Oùï l'exposé du Maire;

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'adhésion au service intercommunal d'hygiène et sécurité du travail ainsi que le montant de la participation qui pourra varier en fonction des conditions fixées à l'article 1 – chapitre 3 de ladite convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion telle qu'elle figure en annexe,
- **DIT** que la responsabilité de la mise en œuvre des propositions de l'ACFI incombe à la collectivité. Aussi, la responsabilité du CDG04 ne peut être engagée pour ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2017 et aux budgets suivants.

Voté à l'unanimité.

OBJET : Instauration d'un droit de préemption sur les parcelles D 102, D 103, D 104

N° 5/2017

Annule et remplace la délibération 43/2011 du conseil municipal du 1^{er} juillet 2011

Monsieur le maire propose d'instaurer un droit de préemption sur les parcelles D 103, D 102, D104 dans le perspective d'aménagements futurs.

Une source apparait en surface au sein des parcelles précitées. Celles-ci alimentent par le biais d'un canal d'arrosage un certain nombre de propriétés aux quartiers des Chevaliers et des Notaires.

L'intérêt de cette source apparait également d'une grande importance dans une perspective d'alimentation en eau des habitants.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** l'instauration d'un droit de préemption sur les parcelles D 102, D 103 D 104
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Voté à l'unanimité.

OBJET : Opposition au transfert de la Carte communale de Pontis vers un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la communauté de communes de Serre-Ponçon

N° 6/2017

Le maire informe le conseil Municipal que la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (Alur) en date du 24 mars 2014, a renforcé les prérogatives des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en matière de documents d'urbanisme, dont l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), en imposant que la compétence soit transférée à compter du 27 mars 2017.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **S'OPPOSE** à ce transfert par la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

OBJET : approbation des nouveaux statuts de la communauté de communes de Serre-

Ponçon

N° : 7/2017

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-095-6 du 4 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de communes de l'Embrunais, du Savinois Serre-Ponçon et des communes de Chorges et Pontis ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-11-02-001 du 2 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon par fusion des Communautés de communes de l'Embrunais, du savinois Serre-Ponçon et extensioàn aux communes de Chorges et Pontis ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon en date du 12 janvier 2017 approuvant ses nouveaux statuts ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOPTE** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon présentés en annexe

Voté à l'unanimité.

OBJET : Demande de subvention l'Assemblée nationale des Alpes-de-Haute-Provence pour l'accessibilité des locaux et/ou des établissements recevant du Public (ERP)

N° : 8/2017

Monsieur le Maire rappelle que la commune a approuvé l'Agenda d'Accessibilité Programmé et va prévoir chaque année au Budget Primitif les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité.

Au titre d'une réserve de Monsieur Christophe CASTANER, député des Alpes de Haute Provence de l'Assemblée Nationale, un montant de 3 000 € a été accordé à la commune pour ce projet et demande que le conseil Municipal délibéré sur la nature de l'opération, décide des travaux et de leurs montants et sollicite la subvention.

Le Conseil Municipal a adhéré au service Accessibilité des locaux de travail et/ou des établissements recevant du Public (ERP) et approuvé le devis et la convention signés avec le centre de gestion du 04 par la délibération 24/2016 en séance du conseil municipal du 24 juin 2016,

Le Conseil Municipal a déjà approuvé l'Agenda d'Accessibilité Programmée présenté par le Centre de Gestion du 05 détaillant les travaux à effectuer et leurs montants par la délibération 30/2016 en séance du conseil municipal du 11 novembre 2016,

La Maire rappelle le récapitulatif des coûts de l'opération :

Déjà engagé en dépenses de fonctionnement en 2016 :

- Elaboration de l'Ad'Ap 540,00 €
- Dossier de demande de dérogation 900 ,00 €

Coût global (étude réalisée) 1 440,00 € TTC

Prochaines dépenses d'investissement :

- Année 2017: 11 411,50 €
- Année 2018 : 11 411,50 €

Coût global (travaux à effectuer) 22 823.00 € HT

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de bien vouloir se prononcer sur ce projet et l'autoriser à demander la subvention auprès de l'Assemblée nationale.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **SOLLICITE** la subvention auprès de l'Assemblée Nationale des Alpes de Haute Provence
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Voté à l'unanimité.

Questions diverses

Projet de délibération RIFSEEP

Monsieur le maire informe l'assemblée d'un nouveau décret portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) s'appliquant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Ce nouveau régime indemnitaire est composée de deux éléments : une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) complétée par un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

Le complément indemnitaire est facultatif. Lorsqu'il est mis en œuvre, il est attribué en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation.

Le Maire présente à l'assemblée un projet de délibération qu'il propose d'inscrire à l'ordre du jour du prochain comité technique du centre de gestion du 04 le 27 mars 2017 détaillant le nouveau décret :

- Son principe
- Les bénéficiaires
- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima
- Le réexamen du montant de l'IFSE
- Le sort de l'IFSE et du CIA en cas d'absence
- La périodicité et modalités de versements de l'IFSE et du CIA
- La date d'effet
- La mise en pale du complément indemnitaire annuel

L'ensemble des conseillers valident le projet de délibération présenté par le Maire.

Séance levée à 21 h 45.

La secrétaire de séance

Madame BAZIRE Muriel

